

Monsieur Eric WOERTH
Ministre du Travail, de la Solidarité et
de la Fonction Publique
127 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 11 octobre 2010

N° 168-2010/Pdt
JMB-CTN/VR

Objet : Réforme des retraites

Monsieur le Ministre,

Alors que le Sénat examine le projet de réforme des retraites et que la presse se fait l'écho d'avancées sur cette question pour les personnes en situation de handicap, l'Association des Paralysés de France tient à vous exprimer ses plus vives réserves et à vous rappeler ses attentes pour une véritable prise en compte de la situation des personnes que nous représentons.

Les différents entretiens qui nous ont réunis ces dernières semaines, en particulier sous l'égide du Président de la République, nous ont conduits à vous faire part d'un certain nombre d'attentes qui semblaient pour l'essentiel avoir été comprises et entendues. Ces attentes touchent des points fondamentaux susceptibles de faire évoluer significativement la situation des personnes en situation de handicap.

A nos yeux, le simple maintien des droits actuels pour les parents d'enfant en situation de handicap ne constitue en aucune façon une réponse juste à ces attentes.

Par ailleurs, l'introduction de la RQTH, proposée dans un amendement au projet de réforme, comme condition d'accès à la retraite anticipée constitue déjà l'une des pièces justificatives admises au titre d'un handicap lourd. Dès lors, cet amendement, pour produire un effet réel sur la situation des personnes doit s'accompagner de façon incontournable d'une levée du justificatif de handicap durant l'intégralité de la durée d'assurance et l'intégralité de la durée cotisée requises (au total 164 trimestres). Tant que ces conditions cumulatives de handicap pendant toutes la durée des cotisations seront requises le nombre de bénéficiaires stagnera au niveau actuel. Ce qui est, vous en conviendrez, contraire aux engagements pris et n'est donc pas acceptable.

.../...

L'Association des Paralysés de France souhaite vous rappeler les 3 mesures significatives d'une véritable avancée :

- l'assouplissement effectif de l'accès à la retraite anticipée considérant à la fois les contraintes de justifications administratives et les modalités d'ouverture du droit (durée de cotisation et durée validée « en situation de handicap ») ;
- la prise en compte des périodes d'arrêt maladie au titre de la situation de handicap dans le calcul du montant de la pension de retraite (en termes de périodes cotisées et validées) ;
- l'intégration de mesures fortes au bénéfice des aidants familiaux (parents et conjoints).

Face à la communication importante impulsée par le gouvernement sur l'intérêt porté à leur situation, l'APF demande que les réponses apportées soient effectivement à la hauteur des attentes suscitées auprès des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

En vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ces demandes, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma haute considération.



Jean-Marie BARBIER

Copie à :

- François FILLON, Premier Ministre
- Raymond SOUBIE, Conseiller Social, Elysée
- Nadine MORANO, Secrétaire d'Etat de la famille et de la solidarité
- Bertrand MARTINOT, Délégué général – Directeur - à l'emploi et à la formation professionnelle
- Thierry DIEULEVEUX, Secrétaire général du Comité interministériel du handicap
- Patrick GOHET, Président du CNCPH
- Groupes parlementaires Assemblée Nationale et Sénat